

Table des matières

12.	LE DOCUMENT PRÉCISANT LES MODALITÉS ET LES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION.....	271
12.1.	Modalités et conclusions de la consultation.....	272
12.1.1	Assemblée de consultation.....	272
12.1.2	Commission d'aménagement.....	272
12.1.3	Résumé du second projet de schéma révisé.....	272
12.1.4	Déroulement des assemblées de consultation.....	272
12.1.5	Assemblée de consultation.....	272
12.2.	Interrogations et commentaires.....	273
12.2.1	Réseau routier.....	273
12.2.2	Affectation Industrie légère.....	273
12.2.3	Directives relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.....	274
12.2.4	Normes de lotissement.....	274
12.2.5	Concept de l'organisation spatiale.....	274
12.2.6	Le réseau cyclable.....	275
12.2.7	Affectation récréative.....	275
12.2.8	Éléments d'intérêt.....	275
12.2.9	Gestion des déchets.....	275
12.2.10	Affectation agroforestière.....	276
12.2.11	Éducation.....	276
12.2.12	Les communications.....	276

**MODALITÉS ET CONCLUSIONS
DE LA CONSULTATION**



12. LE DOCUMENT PRÉCISANT LES MODALITÉS ET LES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION

RÉSOLUTION # 2000-05-89

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour a tenu des consultations publiques sur le second projet de schéma révisé;

CONSIDÉRANT qu'un document précisant les modalités et les conclusions de la consultation doit accompagner le schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Lyonnais
APPUYÉE PAR Monsieur Raymond St-Cyr

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document précisant les modalités et les conclusions de la consultation et que ce document fasse partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour.

12.1. MODALITÉS ET CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION

12.1.1. Assemblée de consultation

Le conseil des maires a statué que la Commission d'aménagement tiendra 3 assemblées de consultation soit les:

- 10 novembre 1999, 19 h 30, municipalité de Lemieux;
- 11 novembre 1999, 19 h 30, municipalité de Parisville;
- 30 novembre 1999, 19 h 30, Ville de Bécancour;

12.1.2. Commission d'aménagement

Monsieur Jean-Louis Belisle, président et maire de Lemieux
Madame Lise Blanchette, membre et représentante de la Ville de Bécancour
Monsieur Mario Lyonnais, membre et maire de Sainte-Françoise
Monsieur Bernard Morin, membre et maire de Sainte-Marie-de-Blandford
Monsieur Maurice Richard, préfet et maire de Ville de Bécancour
Monsieur Guy St-Pierre, membre et maire de Manseau
Monsieur Jean-Paul Sigouin, membre et maire de Sainte-Sophie-de-Lévrard

12.1.3. Résumé du second projet de schéma révisé

Un résumé du second projet a paru dans l'édition du Courrier Sud du 3 octobre 1999.

12.1.4. Déroulement des assemblées de consultation

1. Bienvenue
2. Rétrospective sur le processus de révision du schéma
3. Présentation du second projet de schéma révisé
4. Période de questions et commentaires
5. Levée de l'assemblée

12.1.5. Assemblée de consultation

- 10 personnes ont participé à l'assemblée de consultation de Lemieux
- 26 personnes ont participé à l'assemblée de consultation de Parisville
- 47 personnes ont participé à l'assemblée de consultation de Ville de Bécancour

12.2. INTERROGATIONS ET COMMENTAIRES

Suite à la présentation du second projet de schéma révisé, les interrogations et commentaires ont été les suivants:

12.2.1. Réseau routier

Un citoyen propose, suite à la problématique de la route 263 et aux difficultés de circulation pour le trafic lourd dans le village de Lemieux, que la route 263 se prolonge par le chemin de la Rivière jusqu'à l'autoroute 20.

Des explications sont demandées concernant le trafic lourd et les procédures pour interdire certaines routes au trafic lourd.

La route 226 fait partie de la voirie tertiaire et une demande est faite à la Commission à l'effet d'inscrire cette route à titre de collectrice au schéma et que la MRC fasse les démarches afin que cette route soit sous la responsabilité du MTQ.

À la sortie de Québec sur la route 132, l'on signale la prochaine ville d'importance soit Nicolet. A cet égard, le MTQ doit changer cette indication puisque la ville la plus importante est Bécancour.

Le chemin de fer qui croise l'autoroute 30 amène des inconvénients et des dangers d'accidents et à cet égard, l'on pose la question à savoir quand un viaduc sera construit au-dessus de la voie ferrée. Dans cette foulée, la Commission précise que le premier schéma a mis en relief cette problématique et que le MTQ et le CN ont réalisé une étude pour connaître les dangers de ce passage à niveau. Les conclusions précisent qu'actuellement, le trafic ferroviaire et routier n'a pas atteint un seuil critique d'où la non nécessité de construire un viaduc. La Commission ajoute toutefois que cet objectif est toujours maintenu au second projet.

Concernant les autoroutes 30 et 55, plusieurs commentaires sont à l'effet que les emprises de ces autoroutes sont peu ou pas entretenues, ceci est particulièrement frappant dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour et également à la sortie Sud du pont Laviolette.

Le second projet établit des objectifs en relation avec l'amélioration des autoroutes et plus particulièrement les entrées directes. L'on suggère pour l'autoroute 55 de construire une voie de service sur le côté Est pour desservir les chemins Thibodeau, Forest et Prince et la construction d'un seul viaduc à la hauteur de Saint-Grégoire.

12.2.2. Affectation Industrie légère

Des précisions sont demandées quant à l'effet de l'affectation INDUSTRIE LÉGÈRE et son impact sur les périmètres d'urbanisation et les industries légères que l'on y retrouve.

La Commission précise que ces affectations que l'on retrouve sur le territoire ont une vocation régionale et les municipalités acceptent les modalités et contraintes d'une telle désignation.

Ajoutons que cette affectation ne signifie pas que les zones industrielles situées dans les périmètres sont vouées à disparaître; cette affectation vise à créer des zones spécifiques contrairement à celles des périmètres où l'historique du développement industriel amène des contraintes en raison des usages environnants.

Les usages autorisés dans cette affectation sont, selon plusieurs, vagues et il y a lieu de définir ces usages. Toutefois, ces éclaircissements ne doivent pas établir de carcan puisque l'on retrouve déjà dans les périmètres des zones industrielles et commerciales et il est raisonnable de vouloir les développer.

12.2.3. Directives relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole

Des précisions sont demandées quant aux impacts de ces dispositions sur la pratique agricole telles l'agrandissement des bâtiments, augmentation du cheptel et changement du type d'élevage.

Les dispositions du schéma donnent des droits acquis aux établissements d'élevage existants. À cet égard, l'on considère que la directive est claire et qu'il n'a pas lieu de modifier les dispositions générales.

Il est demandé que les immeubles protégés soient exclus des définitions et que les normes de distance ne s'appliquent pas.

Le projet de schéma révisé établit des normes de distances concernant l'épandage des fumiers, ces normes sont supérieures aux distances précisées dans la directive; à cet égard, il est demandé que le document complémentaire retienne les distances de la directive.

12.2.4. Normes de lotissement

Des précisions sont demandées quant aux normes de lotissement et les dispositions relatives au morcellement dans le cas d'une vente d'une ferme en relation avec la résidence qui possède un droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Le document complémentaire précise des interdictions de morcellement des droits acquis en affectation agricole. À cet égard, l'on demande des explications et les avis sont partagés quant à la nécessité d'interdiction du morcellement.

Suite à une interrogation concernant les normes de lotissement, la Commission précise que ces normes sont identiques à celles inscrites dans le premier schéma de la MRC.

12.2.5. Concept de l'organisation spatiale

Fortierville: sous centre régional relié à la Santé

La discussion porte sur le sous centre régional de santé qui est attribué Fortierville où l'on retrouve le CHLD-CLSC Les Blés d'Or et l'on demande que Fortierville soit identifié à titre de

« Centre régional de santé » afin de bien démontrer sa vocation et qu'il n'y ait pas d'équivoque quant au maintien du CHLD-CLSC dans la municipalité de Fortierville.

Par ailleurs, il est demandé que l'on tienne compte des municipalités limitrophes à la MRC de Bécancour dont la population, en raison des distances, est desservie dans certains cas par le CLSC Les Blés d'Or; bref, il est recommandé que le CLSC établisse des ententes avec les autres CLSC pour donner des services aux populations des municipalités limitrophes qui, en raison des distances ont accès plus facilement à un autre CLSC que le leur.

12.2.6. Le réseau cyclable

Suite à la présentation du réseau cyclable régional, l'on s'interroge sur les modalités et les échéanciers concernant la réalisation de ce réseau et en particulier l'axe Petit-Deschaillons. De plus, quels sont les intervenants financiers qui pourront être interpellés dans le cadre de la réalisation du réseau cyclable?

12.2.7. Affectation récréative

Dans le second projet, seul le Parc de la rivière Gentilly est affecté à ce titre. À cet égard, des commentaires sont apportés à l'effet que plusieurs éléments d'intérêt tels le Petit-Deschaillons pourraient être affectés à ce titre. Une telle reconnaissance selon des intervenants aurait plus d'impact quant à l'accessibilité à des programmes financiers liés au tourisme.

De plus, la reconnaissance d'une affectation récréative implique-t-elle une responsabilité contractuelle de la MRC?

L'affectation récréative identifie 2 entités territoriales pour le Parc de la rivière Gentilly. Des représentations ont été faites à l'effet d'enlever de l'affectation récréative les terrains privés. Ces représentations seront retenues par la Commission et l'affectation récréative sera modifiée.

12.2.8. Éléments d'intérêt

Des citoyens demandent à ce que la villa Angus McDonald située sur l'île Montesson soit inscrite dans le second projet même si la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour est contre. D'ailleurs, cet élément est inscrit dans le schéma actuellement en vigueur.

De plus, il est demandé que l'île Montesson et le secteur de la Petite Floride soient reconnus et affectés à titre de villégiature dans le schéma en raison des possibilités de développement récréotouristique.

12.2.9. Gestion des déchets

Sur le territoire de la MRC, l'on retrouve déjà plusieurs sites de déchets industriels et autres. Les commentaires sont à l'effet que le schéma d'aménagement statue de façon claire que les déchets provenant de l'extérieur de la MRC sont interdits sur notre territoire.

12.2.10. Affectation agroforestière

Des représentations sont faites à l'effet que la norme de 25ha nécessaires pour construire une résidence dans l'affectation agroforestière est trop élevée.

De plus, lors de l'assemblée de Bécancour, des représentations ont été faites pour que la partie riveraine située entre la rue Nicolas-Perrot et la rivière Bécancour soit changée d'affectation et que l'on puisse y construire des résidences.

12.2.11. Éducation

L'objectif relatif au maintien des écoles dans chaque village doit être clair et le conseil des maires doit appuyer les communautés locales dans leurs démarches pour conserver leur école.

12.2.12. Les communications

L'objectif précisant que les principes de la régionalisation des communications sur le territoire de la MRC doivent faire l'objet d'une volonté des élus de mettre de l'avant une démarche en ce sens.